



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 93

(1997, chapitre 1)

Loi n^o 1 sur les crédits, 1997-1998

Présenté le 12 mars 1997

Principe adopté le 12 mars 1997

Adopté le 12 mars 1997

Sanctionné le 13 mars 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 354 700 000,00 \$ représentant 2,2 % des crédits du programme « Mesures d'aide à l'emploi » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine », et 10,0 % des crédits du programme « Mesures d'aide financière » du même portefeuille.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1997-1998.

Projet de loi n^o 93

LOI N^o 1 SUR LES CRÉDITS, 1997-1998

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 354 700 000,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1997-1998, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi :

1^o 9 700 000,00 \$ représentant 2,2 % des crédits à voter pour le programme 3 « Mesures d'aide à l'emploi » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine » ;

2^o 345 000 000,00 \$ représentant 10,0 % des crédits à voter pour le programme 4 « Mesures d'aide financière » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine ».

2. La présente loi entre en vigueur le 13 mars 1997.